



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION « SALSAS AQUI ! »

Ce règlement intérieur s'applique à toute personne, adhérente ou non, participant aux diverses activités de l'association.

ARTICLE 1 COTISATION – ADHÉSION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 PARTICIPATION AUX COURS ET STAGES DE DANSE, AUTRES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration. Ce dernier se réserve le droit de modifier les tarifs lors d'occasions et circonstances exceptionnelles.

Une présence régulière aux cours permettra aux membres adhérents de participer aux activités proposées et/ou organisées par l'association et de bénéficier de tarifs préférentiels.

ARTICLE 3 RÈGLES ET VIE COMMUNE – COMPORTEMENT

Chaque membre adhérent ou non s'engage :

- à adopter un comportement responsable et respectueux envers toute personne participant aux diverses activités de l'association,
- à respecter les lieux et personnes accueillant les diverses activités proposées et/ou organisées par l'association,
- à avoir un comportement représentant l'esprit de convivialité de l'association.

Il est demandé de respecter le voisinage autours des lieux de cours en évitant, les nuisances sonores, les dégradations, le non respect de la propreté, le stationnement abusif.

ARTICLE 4 RÈGLES ET VIE COMMUNE – HYGIÈNE

Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue propre et une hygiène corporelle correcte.

Il est recommandé de changer de t-shirts entre les cours ou inter cours afin d'éviter les désagréments des t-shirts mouillés, odeur de transpiration etc... Ceci pour le bien être et le respect de tous !

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

En cas de désaccord avec le règlement intérieur, le Conseil d'Administration est le seul habilité à résoudre les litiges de quelque nature que ce soit au sein de l'association.